

## SOUS-PREFECTURE D'APT

### ARRETE

N° 146 du 06 décembre 2001

**portant modification du titulaire de l'autorisation  
d'exploitation d'une carrière à CHEVAL-BLANC  
lieux-dits « La Grande Bastide » et « Busque »**

-----

**Le Préfet de Vaucluse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code minier ;
- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement dans sa partie législative, livre V – titre Ier ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-485 du 09 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99 du 10 juin 1999 autorisant la Société GRAVISUD à exploiter une carrière à CHEVAL-BLANC, lieux-dits « La Grande Bastide » et « Busque » ;
- VU la demande de changement d'exploitant formulée par la Société PROVENCE AGREGATS le 12 octobre 2001 ;
- VU les rapport et propositions de l'Inspecteur des installations classées en date du 14 novembre 2001 ;
- VU l'avis motivé de la Commission Départementale des Carrières du 27 novembre 2001;
- VU l'arrêté préfectoral n° 264 du 08 février 2000, modifié par arrêté préfectoral n° 523 du 10 mars 2000, portant délégation de signature à M. Patrick MERIAN, Sous-Préfet d'APT ;
- SUR proposition de M. le Sous-Préfet d'APT,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La Société PROVENCE AGREGATS, dont le siège social est situé « La Grande Bastide » – 84460 CHEVAL-BLANC, est autorisée, en lieu et place de la Société GRAVISUD, à exploiter la carrière autorisée par arrêté préfectoral n° 99 du 10 juin 1999, située à CHEVAL-BLANC, lieux-dits « La Grande Bastide » et « Busque ».

### ARTICLE 2 :

La Société PROVENCE AGREGATS doit adresser à Monsieur le Préfet de Vaucluse, avant le début d'exploitation de la carrière, le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de sa carrière de CHEVAL-BLANC, autorisée par arrêté préfectoral n° 99 du 10 juin 1999.

Ce document est élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de garanties financières.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté devra être conservée à la mairie de CHEVAL-BLANC pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Une ampliation sera également adressée à la mairie d'ORGON, SENAS et MALLEMORT.

### ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de CHEVAL-BLANC pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la Sous-Préfecture d'Apt par le maire concerné. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### ARTICLE 5 :

Un avis sera inséré par les soins du Sous-Préfet d'Apt, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse et des Bouches du Rhône.

### ARTICLE 6 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la date de notification de l'acte.

**ARTICLE 7 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets d'APT et d'ARLES, les Maires de CHEVAL-BLANC (Vaucluse), ORGON, SENAS et MALLEMORT (Bouches du Rhône), le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au requérant par les soins de Monsieur le Maire de CHEVAL-BLANC, ainsi qu'à Messieurs le Président du Conseil Général de Vaucluse, le Président du Parc Naturel Régional du Luberon, le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Chargé de Mission Régionale I.N.A.O.

APT, le 06 décembre 2001

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,

signé  
Patrick MERIAN

Pour ampliation,  
La Secrétaire Générale,

Danielle GUILLIAN

